

PROJET AU BOISÉ WOODFIELD À SILLERY

# Le promoteur gagne en cour et abat des arbres centenaires



JEAN-LUC LAVALLÉE @

JOURNAL DE QUÉBEC, PUBLIÉ LE: MERCREDI 29 OCTOBRE 2014, 17H30 | MISE À JOUR: MERCREDI 29 OCTOBRE 2014, 17H35



STEVENS LEBLANC/JOURNAL DE QUEBE

Début de la coupe des arbres au boisé Woodfield pour le futur projet de condos à Sillery.

**Deux arbres centenaires du boisé Woodfield à Sillery, qu'espéraient sauver des groupes de défense, ont été abattus aujourd'hui, dans la foulée d'un jugement attendu qui donne le feu vert à un promoteur immobilier.**

Le juge Marc St-Pierre, de la Cour supérieure, a rejeté mardi la requête en nullité des Jardins de Coulonge – des opposants au projet - qui tentaient de faire invalider l'autorisation émise par l'ex-ministre péquiste de la Culture Maka Kotto.

Le ministre de l'époque avait «parfaitement le droit» de prendre en considération un avis de la Commission de la Capitale nationale (CCN) qui indiquait que le boisé Woodfield «ne présente aucun caractère distinctif ou exceptionnel». La décision du ministre «n'est pas sujette à révision», a tranché le magistrat.

Lors du passage du Journal en après-midi, moins de 24 heures après le dépôt du jugement, un travailleur s'affairait à l'abattage d'une quinzaine d'arbres de moyenne dimension avec une scie à chaîne. Il avait déjà complété le boulot avec un gros chêne centenaire, visiblement pourri de l'intérieur, et un immense érable, déjà étendu au sol.

Une poignée de citoyens, qui résident dans les immeubles voisins, ont assisté à la scène, sans faire d'esclandre. «On s'attendait à avoir du trouble mais finalement, il n'y a rien eu», a commenté un travailleur embauché par Bilodeau Immobilier, qui mène le projet Woodfield-Sillery.

Ce boisé est «sans grande valeur», a-t-il ajouté, précisant néanmoins qu'une quarantaine d'arbres seront déplacés et replantés afin d'atténuer les impacts du projet controversé.

## Réaction du promoteur

Malgré la contestation citoyenne des dernières années, les travaux sont donc officiellement lancés pour construire l'immeuble de 63 condominiums de luxe, voisin du cimetière St-Patrick sur la falaise de Sillery. La livraison des premières unités pourrait avoir lieu aussi rapidement qu'à la fin de l'année 2015, a indiqué un porte-parole du promoteur, issu d'une firme de relations publiques.

«Nous accueillons avec beaucoup de joie la décision du juge, a commenté Richard Labrie. L'ordonnance de sauvegarde ne tient plus et le juge a été très clair. Pour nous, sur le plan juridique, nous avons toutes les autorisations pour pouvoir procéder dans le dossier».

Une résidente du secteur, rencontrée sur les lieux, a commenté le dossier avec philosophie. «C'est de valeur mais en même temps, il fallait s'y attendre. La Ville doit bien aller chercher des taxes à quelque part», a réagi la dame qui a préféré ne pas s'identifier, disant vouloir éviter tout conflit avec le promoteur.

## Un «drame majeur»

Aux yeux d'Héritage Québec, un des groupes qui s'opposait au projet, il s'agit d'un «drame majeur de perdre, année après année, ces sites qui composent des ensembles patrimoniaux», a réagi Johanne Elsener, qui prônait la mise en valeur du site à des fins touristiques.

«Le tourisme culturel est le tourisme le plus rentable pour Québec. C'es décevant parce qu'on est en train de gruger dans notre capital de développement économique pour Québec.»

---

#### Extraits du jugement :

*«Le Tribunal doit déterminer s'il peut et doit annuler l'autorisation ministérielle permettant à la mise en cause de mettre en œuvre un projet de construction d'un immeuble d'habitation sur le lot Woodfield, jouxtant le cimetière St-Patrick dans le secteur Sillery.»*

*«À cette fin, je tiens pour acquis qu'une telle construction aurait pour effet d'amoindrir la valeur patrimoniale du boisé, qui donne au lot sa valeur patrimoniale; de fait, non seulement un des douze arbres remarquables (ou peut-être deux sur treize selon le document consulté), plus que centenaires, ainsi qu'une cinquantaine d'autres arbres moins remarquables seraient détruits mais aussi la survie d'une partie des arbres restants, non seulement ceux qui doivent être déplacés mais d'autres, dont des arbres remarquables, plus exposés, n'est pas assurée.»*

*«Cependant, la Cour supérieure ne doit pas considérer le cas à la lumière de l'ensemble de la preuve présentée à l'enquête parce que ce n'est pas son rôle; elle doit plutôt considérer les motifs à l'origine de la décision attaquée.»*

*«Je crois donc que le ministre (Maka Kotto) avait parfaitement le droit de prendre en considération l'avis de la CCN (Commission de la Capitale Nationale) en regard du projet proposé. Il appar de cet avis que le site n'a pas de valeur patrimoniale importante en vue de sa transformation éventuelle en parc à l'usage du public; je signale que la commission tient compte de la présence d'autres espaces verts accessibles au public bordant le fleuve à proximité immédiate.»*

*«Dans les circonstances, la décision du ministre ou du sous-ministre adjoint d'autoriser le projet de la mise en cause, justifiée par des considérations légitimes, n'est pas sujette à révision.»*

- L'honorable Marc St-Pierre, Cour supérieure, District de Québec

Investir à Miami ?



[acheterunemaisonamiami.com](http://acheterunemaisonamiami.com)

Nos experts vous proposent des solutions clé en main!

---

## Vos commentaires

En commentant sur ce site, vous acceptez nos conditions d'utilisation et notre netiquette.

Pour signaler un problème avec Disqus ou avec la modération en général, écrivez à [moderation@quebecormedia.com](mailto:moderation@quebecormedia.com).

Les commentaires sont modérés. Vous pouvez également signaler aux modérateurs des commentaires que vous jugez inappropriés en utilisant l'icône. 

